

EUROPEAN ASSOCIATION OF LONG-TERM INVESTORS

en abrégé "(ELTI)"

Association internationale sans but lucratif

1000 Bruxelles, Square de Meeûs, 37

CONSTITUTION AISBL

R 525

L'AN DEUX MILLE TREIZE

LE Vingt quatre juillet

Devant Nous, Maître Guy CAEYMAEX, Notaire associé de la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée « Guy CAEYMAEX & Olivier PALSTERMAN, Notaires associés » ayant son siège à 1000 Bruxelles, rue Van Orley 1, RPM Bruxelles 829.337.825

ONT COMPARU

1- **BANCO BPI, S.A. (Banco BPI)**", société anonyme cotée en bourse (*sociedade anónima com o capital aberto ao investimento do público*) dument constituée au Portugal, enregistrée au bureau du Registre de Commerce de Porto sous le numéro 501214534, dont le siège est situé à Porto, Rua Tenente Valadim, n.284, Portugal.

Ici représentée par Monsieur Dominique de CRAYENCOUR domicilié à 1364 Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), rue de Crècy, 31, en vertu d'une procuration sous seing privée datée du 7 juin 2013 qui restera ci-annexée.

2- **"BANK GOSPODARSTWA KRAJOWEGO (BGK)"**, banque publique de développement de la Pologne, établie sur base de la loi sur BGK du 14 mars 2003 (Journal Officiel n° 65, position 594, tel que modifié), et dont les Statuts constituent une annexe au décret du Ministre du Trésor du 11 mai 2010 (Journal Officiel n°81, position 535, tel que modifié), NIP: 525-00-12-372, REGON: 000017319, dont le siège est situé à Varsovie (Pologne), Al. Jerozolimskie 7.

Ici représentée par mademoiselle Karolina KAPTUR, née à Elblag (Pologne) le 19 mars 1983, demeurant à Elblag (Pologne) Fałta, 10 m 2 en vertu d'une procuration sous seing privée datée du 12 juin 2013 qui restera ci-annexée.

3- **"BANK OF VALLETTA plc (BOV)"**, société anonyme cotée à la bourse de Malte et enregistrée au Registre des Sociétés de Malte sous le numéro C2833, dont le siège est situé à La Valette VLT 1130, (Malte), Zachary Street, 58.

Ici représentée par Monsieur Dominique de CRAYENCOUR domicilié à 1364 Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), rue de Crècy, 31, en vertu d'une procuration sous seing privée datée du 17 juillet 2013 qui restera ci-annexée.



Première feuille

*Proz*

KK  
*[Signature]*  
9

4- "BULGARIAN DEVELOPMENT BANK (BDB)", société par actions bulgare, établie sur base de la loi sur la Banque de Développement Bulgare, enregistrée au Registre de Commerce sous le code d'identification unifié n° 121856059, dont le siège est situé à 1000 Sofia (Bulgarie), Stefan Karadzha str, 10.

Ici représentée par Monsieur Dominique de CRAYENCOUR domicilié à 1364 Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), rue de Crècy, 31, en vertu d'une procuration sous seing privée datée du 28 juin 2013 qui restera ci-annexée.

5- "CASSA DEPOSITI E PRESTITI (CDP)", société par actions, établie selon les lois italiennes, enregistrée au Registre des Sociétés de Rome sous le n° 80199230584 et à la chambre de Commerce de Rome sous le n° REA 1053767, dont le siège est situé à 00185 Rome, Italie via Goito, 4.

Ici représentée par Monsieur Dominique de CRAYENCOUR, domicilié à 1364 Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), rue de Crècy, 31, en vertu d'une procuration sous seing privée datée du 23 juillet 2013 qui restera ci-annexée.

6- "CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC)", établissement créé par la loi du 28 April 1816 codifiée à l'article L.518-2 et suivant le Code monétaire et financier, dont le siège est situé à 75007 Paris, France, rue de Lille, 56.

Ici représentée par Monsieur Dominique de CRAYENCOUR domicilié à 1364 Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), rue de Crècy, 31, en vertu d'une procuration sous seing privée datée du 1<sup>er</sup> juillet 2013 qui restera ci-annexée.

7- "CESKOMORAVSKA ZARUCNI A ROZVOJOVA BANKA a.s. (CMZRB)" société par actions, enregistrée au Registre de Commerce de Prague, Section B, Insert 1329, ID 44848943, dont le siège est situé à 11000 Prague 1, République Tchèque Jeruzalémská 964/4.

Ici représentée par Monsieur Dominique de CRAYENCOUR domicilié à 1364 Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), rue de Crècy, 31, en vertu d'une procuration sous seing privée qui restera ci-annexée.

8- "HRVATSKA BANKA ZA OBNOVU I RAZVITAK (HBOR)", banque publique de développement et d'exportation, établie par la loi sur HBOR publiée au Journal Officiel de la République de Croatie (Narodne novine) n° 138/06 and n° 25/13, dont le siège est situé à 10000 Zagreb, Croatie, Strossmayerov trg 9.

Ici représentée par Monsieur Dominique de CRAYENCOUR domicilié à 1364 Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), rue de Crècy, 31, en vertu d'une procuration sous seing privée datée du 2 juillet 2013 qui restera ci-annexée.

9- "INSTITUTO DE CREDITO OFICIAL (ICO)" banque publique et agence financière du gouvernement, établie sur base de la loi 13/1971 sur

T Riccardo HONORATI, <sup>1</sup>  
FRANCHI, né à Rome le <sup>2</sup>  
6 octobre 1967, demeurant à <sup>3</sup>  
100 Bruxelles, square de <sup>4</sup>  
leew 37

KK  
AF

l'organisation et les opérations du crédit général de l'Etat, dont le siège est situé à 28014 Madrid, Espagne, Paseo del Prado 4.

Ici représentée par Monsieur Dominique de CRAYENCOUR domicilié à 1364 Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), rue de Crècy, 31, en vertu d'une procuration sous seing privée qui restera ci-annexée.

10- "MFB HUNGARIAN DEVELOPMENT BANK, Private Limited Company (MFB)", institution de crédit spécialisé établie selon la loi hongroise, enregistrée sous le n°01-10-041712, dont le siège est situé à 1051 Budapest, Hongrie, Nàdor utca 31.

Ici représentée par Monsieur Dominique de CRAYENCOUR domicilié à 1364 Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), rue de Crècy, 31, en vertu d'une procuration sous seing privée qui restera ci-annexée.

11- "MORTGAGE AND LAND BANK OF LATVIA (Mortgage Bank)" société établie sur base du décret n° 140 du gouvernement le 19 mars 1993, enregistrée au Registre de Commerce de la République de Lettonie sous le n° 40003132437, dont le siège est situé à Riga, Lettonie, Doma laukums 4.

Ici représentée par Monsieur Dominique de CRAYENCOUR domicilié à 1364 Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), rue de Crècy, 31, en vertu d'une procuration sous seing privée qui restera ci-annexée.

12- "NATIONAL BANK OF GREECE S.A. (NBG), société établie en 1841 et cotée à la bourse d'Athènes depuis 1880, selon les lois grecques, enregistrée au Registre Général de Commerce sous le n° G.E.MI. 23791000 (ancien Registre des sociétés anonymes n° 6062/06/B/86/01), dont le siège est situé à 10232 Athènes, Grèce, Aiolou Str., 86

Ici représentée par Monsieur Dominique de CRAYENCOUR domicilié à 1364 Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), rue de Crècy, 31, en vertu d'une procuration sous seing privée datée du 13 juin 2013 qui restera ci-annexée.

13- "SLOVENSKA IZVOZNA IN RAZVOJNA BANKA, D.D., LJUBLJANA – (SID)", banque publique de développement et exportation slovène, établie sur base de la loi sur la Banque Slovène de Développement et d'Exportation (ZSIRB), enregistrée au Registre des Entreprises de Slovénie sous le n° 5665493, dont le siège est situé à Ljubljana, Slovénie, Ulica Josipine Turnograjske 6.

Ici représentée par Monsieur Dominique de CRAYENCOUR domicilié à 1364 Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), rue de Crècy, 31, en vertu d'une procuration sous seing privée datée du 4 juillet 2013 qui restera ci-annexée.

14- "SWEDISH EXPORT CREDIT CORPORATION AB SVENSK EXPORTKREDIT (SEK)", société anonyme, enregistrée sous le n° Org.



Deuxième feuille

*M.3*

*KK*

*[Signature]*

Nr. 556084-0315, dont le siège est situé à SE-101 23 Stockholm, Suède, Klarabergsviadukten 61-63.

Ici représentée par Monsieur Dominique de CRAYENCOUR domicilié à 1364 Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), rue de Crècy, 31, en vertu d'une procuration sous seing privée datée du 27 juin 2013 qui restera ci-annexée.

Ci après collectivement désignés "Membres Titulaires" et individuellement "Membre Titulaire", et

15- **"BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT (BEI)"**, organisation internationale établie par le protocole n°5 annexé au Traité sur l'Union européenne et au Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, tel que modifié de temps en temps, dont le siège est situé à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) bd K Adenauer, 100.

Ici représentée par Monsieur Dominique de CRAYENCOUR domicilié à 1364 Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), rue de Crècy, 31, en vertu d'une procuration sous seing privée datée du 26 juin 2013 qui restera ci-annexée.

16- **"TURKIJE SINAI KALKINMA BANKASI A.S. (TSKB)**, une banque privée de développement et d'investissement dument constituée en 1950 sous forme de société anonyme selon les lois de la République de Turquie, enregistrée sous le n° commercial 42527 et l'identification fiscale n° 8790033309, dont le siège est situé à 34427 Fındıklı-Istanbul (Turquie), Meclisi Mebusan Cad. 81

Ici représentée par Monsieur Dominique de CRAYENCOUR domicilié à 1364 Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), rue de Crècy, 31, en vertu d'une procuration sous seing privée datée du 10 juin 2013 qui restera ci-annexée.

Ci après collectivement désignés « Membres Associés » et individuellement « Membre Associé ».

Le terme « Membre » ou « Membre de l'Association » désigne les Membres Titulaires et les Membres Associés.

Les mandataires reconnaissent que le notaire soussigné leur a exposé les conséquences d'un mandat non valable.

Lesquels comparants, Membres fondateurs, ici présents ou représentés comme dit est, nous ont requis de dresser par les présentes les Statuts d'une association internationale sans but lucratif (AISBL) qu'ils déclarent constituer entre eux, conformément à la loi belge du vingt-sept juin mil neuf cent vingt et un sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations.

## PREAMBULE

Sans renvoi

Mr 3

KK

ff

Lesquels comparants déclarent que les Membres du Club des institutions de l'Union européenne spécialisées dans le crédit à long terme (ISLTC) souhaitent approfondir leur coopération mutuelle, ainsi qu'avec les Membres européens du Club des investisseurs de long terme (LTIC), et unir leurs efforts pour promouvoir et renforcer l'investissement à long terme, en parfaite convergence avec les initiatives et les objectifs de l'Union européenne. L'Association européenne des investisseurs de long terme (ELTI) a.i.s.b.l. sera ouverte à l'adhésion de toutes les institutions européennes de financement à long terme intéressée, qui remplissent les conditions énoncées dans ses Statuts. Elle développera ses actions au niveau européen, notamment celles du LTIC, et elle remplacera, l'« accord de coopération (2011-2015) » ci-joint, signé par les institutions de l'Union européenne spécialisées dans le crédit à long terme (ISLTC).

- Version anglaise du préambule -:

*"The parties declare that the members of the Club of Institutions of the European Union Specializing in Long-Term Credit (ISLTC) are willing to go further, with the European Union members of the Club of Long Term Investors (LTIC), in their cooperation and to join their efforts to promote and enhance long term investment, in full convergence with the objectives and initiatives developed by the European Union. The European Association of Long Term Investors, ELTI (a.i.s.b.l.) shall be open to membership of all interested European long term financing institutions fulfilling the conditions foreseen in its Statutes; it shall develop at European Union level the actions carried out notably by the LTIC and it shall substitute the "Co-operation agreement (2011 – 2015)" signed by Institutions of the European Union Specialising in Long-Term Credit (ISLTC), hereto attached."*

Ci-après suit le texte des Statuts en français, suivi par le texte des Statuts en anglais. L'acte de constitution ainsi que les Statuts seront publiés en version française. Seule la version française des Statuts de l'Association en constitue la version officielle.

Les Statuts (français) de l'association sont rédigés comme suit :

## **STATUTS**

### **TITRE I : DÉNOMINATION ET SIÈGE**

#### **Article 1 : -Dénomination-**

L'association prend la dénomination de « **EUROPEAN ASSOCIATION OF LONG-TERM INVESTORS** » en abrégé « **(ELTI)** » et est désignée ci-après « l'Association ».

L'Association est régie par les dispositions du Titre III de la loi belge du vingt-sept juin mil neuf cent vingt et un sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations (articles 46 à 57).



Troisième feuille

*Ma3*  
*KK*  
*A*  
*9*

## **Article 2 : -Siège-**

Le siège de l'Association est établi à 1000 Bruxelles, Square de Meeûs, 37.

Conformément aux articles 10 et 15 des Statuts, le siège peut être transféré en tout autre lieu de la région de Bruxelles-Capitale par décision du Conseil d'Administration prise conformément à l'article 18, à publier aux Annexes du Moniteur belge et à déposer au dossier constitué auprès du greffe du tribunal de commerce compétent dans un délai d'un mois à compter de la date de la décision.

## **TITRE II : BUTS, ACTIVITÉS, DURÉE ET LANGUE**

### **Article 3 : -Buts et activités-**

L'Association n'a pas d'objectif commercial et poursuit les buts non lucratifs d'utilité internationale suivants :

- la représentation, la promotion et la défense des intérêts communs de ses Membres ;
- le renforcement de la coopération, y compris opérationnelle, entre les institutions financières européennes et avec d'autres institutions de l'Union Européenne (UE) agissant en tant qu'investisseurs de long terme ;
- le développement de la notion d'investissement de long terme au sein du secteur économique et financier ;
- la promotion de la recherche académique portant sur l'investissement de long terme ;
- l'information de l'UE et de ses Institutions quant au rôle et au potentiel des Membres en tant qu'organismes et agences consacrés à l'appui du financement à long terme ;
- le renforcement de l'accès des Membres aux informations traitant des questions liées à l'UE ;
- l'échange d'informations et d'expériences entre les Membres ainsi qu'avec les organisations nationales et internationales qui partagent la même préoccupation que l'Association s'agissant de la promotion de l'investissement de long terme.

À cette fin, l'Association se propose de mettre en œuvre les activités suivantes :

- informer ses Membres sur les discussions, initiatives et mesures engagées par les institutions de l'UE ;
- lancer et publier des programmes de recherche ou des études et organiser des conférences pour les Membres ;
- promouvoir des positions convergentes et communes parmi ses membres afin, notamment, de répondre aux consultations lancées par la Commission européenne ;
- exercer une influence auprès des institutions de l'UE et assumer le rôle d'interlocuteur commun vis-à-vis de celles-ci, notamment en étant le porte-parole de ses Membres auprès

Son envoi

  
KK  


des institutions et des organes de l'UE, sans préjudice de la liberté d'expression distincte de chaque membre.

Cette liste n'est pas exhaustive. Elle n'est pas non plus exclusive de coopérations renforcées entre certains seulement des Membres de l'Association. Rien dans le présent document ne limite la possibilité pour un Membre ni ne lui interdit de conclure des accords similaires ou différents qui soient susceptibles de mettre des Membres en concurrence.

L'Association peut exécuter toute activité ou tout acte juridique en rapport direct ou indirect avec ses objectifs, ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

L'Association n'est pas habilitée à conclure des accords ni à prendre des engagements au nom d'un de ses Membres sans son consentement formel.

L'Association se propose de mettre en œuvre des activités pour atteindre ses objectifs. Elle peut accomplir tous les actes se rapportant indirectement ou directement à ses objectifs. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité s'inscrivant dans le droit fil de ses propres objectifs.

#### **Article 4 : -Durée et langue-**

L'Association est constituée pour une durée indéterminée et pourra être dissoute à tout moment conformément à l'article 23 des présents Statuts.

La langue de travail de l'Association est l'anglais.

### **TITRE III : MEMBRES – CATÉGORIES, ADMISSION ET SORTIE**

#### **Article 5 : -Catégories-**

L'Association est composée de Membres Titulaires et de Membres Associés, personnes physiques ou morales légalement constituées suivant les lois et les usages de l'État dont elles relèvent ou du droit européen.

Chaque Membre Titulaire disposera d'un droit de vote à l'Assemblée Générale. En revanche, chaque Membre Associé ne disposera pas de droit de vote et pourra assister à l'Assemblée Générale en tant qu'observateur.

#### **Article 6 : -Conditions d'admission-**

Les premiers Membres Titulaires et les premiers Membres Associés sont les comparants au présent acte.

Peuvent s'affilier comme Membres Titulaires : les institutions financières d'investissement à long terme, publiques ou privées, ayant leur siège dans un des États Membres de l'UE ou dans un pays candidat à l'adhésion à l'UE ou dans un pays Membre de l'Espace économique européen. Les entités qui ne remplissent pas ce critère peuvent être admises si c'est dans l'intérêt de l'Association.



Quatrième feuille

*Handwritten signature and initials:*  
A large stylized signature, possibly 'PMB', followed by the initials 'KK' and a flourish.

Peuvent s'affilier comme Membres Associés : les associations et autres fédérations professionnelles nationales ayant leur siège dans un État Membre de l'UE, les institutions européennes et les organisations multilatérales, ainsi que toute personne physique ou morale qui partage les buts de l'Association tels que définis à l'article 3, et souhaite contribuer à ses activités.

#### **Article 7 : -Formalités d'admission-**

Toute candidature pour devenir Membre Titulaire ou Membre Associé sera adressée par écrit au Président sous une forme pouvant être prescrite par le règlement d'ordre intérieur. Elle comprendra un accord d'adhésion aux présents Statuts et sera soumise au Conseil d'Administration qui présentera une proposition à l'Assemblée Générale concernant l'admission ou le rejet de la candidature.

Les candidatures seront approuvées ou rejetées par une résolution adoptée comme suit :

- à la majorité qualifiée des deux tiers des Membres Titulaires et
- à l'unanimité des Membres Titulaires dont le siège de l'institution se trouve dans le même pays que le siège de l'institution candidate.

Le Secrétaire Général (tel que défini à l'article 22) informera par écrit tout candidat de l'admission ou du rejet de sa candidature. L'Association n'est pas tenue de communiquer les raisons pour lesquelles un candidat est refusé.

#### **Article 8 : -Formalités et conditions de sortie-**

Les Membres Titulaires et Associés sont libres de se retirer à tout moment de l'Association en adressant une lettre de démission au Président. Cette démission prendra effet à la fin de l'exercice social en cours. Le Membre démissionnaire conservera ses droits et assumera ses obligations financières vis-à-vis de l'Association pendant cette période.

Le Conseil d'Administration peut proposer, pour des raisons valables, l'exclusion d'un Membre Titulaire ou Associé de l'Association, après avoir entendu les arguments avancés par le Membre concerné pour sa défense. Toute décision d'expulsion d'un Membre doit être prise par l'Assemblée Générale à la majorité qualifiée des deux tiers des Membres Titulaires. Le Conseil d'Administration peut suspendre les droits du Membre concerné jusqu'à la décision de l'Assemblée Générale.

Est réputé démissionnaire, le Membre qui n'a pas réglé sa cotisation dans les trois mois du rappel officiel que lui a adressé le Secrétaire Général. La liquidation d'une personne morale et la mort d'une personne physique entraînent la fin de sa qualité de Membre.

Le Membre qui cesse de faire partie de l'Association par démission, exclusion ou pour toute autre raison, n'a aucun droit sur le patrimoine de l'Association. Il ne peut réclamer ou requérir ni relevé ou reddition des comptes, ni inventaire, ni apposition de scellés sur les biens de l'Association.

Son envoi

M<sup>7</sup>  
KK  
[Signature]  
9



## **TITRE IV : MEMBRES – DROITS ET OBLIGATIONS**

### **Article 9 : -Droits et obligations-**

Chaque Membre est responsable des coûts et des frais liés à la participation de ses propres représentants au sein de l'Association.

Chaque Membre Titulaire est habilité à nommer un représentant qui dispose d'une voix délibérative à l'Assemblée Générale, tandis que les Membres Associés ont le droit de nommer un représentant en tant qu'observateur à titre consultatif et sans droit de vote.

Les Membres paient une cotisation annuelle telle que prévue à l'article 24.

Ni les Membres Titulaires ni les Membres Associés n'encourent de responsabilité individuelle du fait des engagements pris au nom de l'Association et la responsabilité de chaque Membre se limite au montant de sa cotisation et à sa contribution aux dépenses liées à la gestion de l'Association, ainsi que l'a décidé le Conseil d'Administration.

Pour le surplus, les droits et obligations des Membres Titulaires et Associés sont tels que déterminés par les présents Statuts.

## **TITRE V : ORGANE GÉNÉRAL DE DIRECTION – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

### **Article 10 : -Attributions-**

L'organe général de direction de l'Association est appelé « l'Assemblée Générale ». L'Assemblée Générale est constituée de l'ensemble des Membres, qui y sont représentés par leur représentant. Toutefois, seuls les Membres Titulaires disposent du droit de vote. L'Assemblée Générale possède la plénitude des pouvoirs permettant la réalisation des buts de l'Association et la supervision de la conduite de ses activités par le Conseil d'Administration.

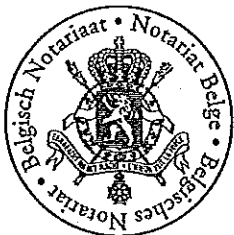
L'Assemblée Générale est compétente pour approuver :

- la modification des Statuts (à l'exception de la modification du siège social, qui est réservée au Conseil d'Administration) ;
- la nomination et la révocation des administrateurs, du Président, du ou des Vice-Présidents, du Secrétaire Général et du Trésorier et, s'il y a lieu, des commissaires aux comptes ;
- l'admission de nouveaux Membres et l'exclusion de Membres existants ;
- le rapport, le budget et les comptes annuels ;
- les modifications du budget ;
- la cotisation annuelle ;

ainsi que pour décider:

- la décharge aux administrateurs et, s'il y a lieu, aux commissaires aux comptes;
- la dissolution volontaire de l'Association.
- L'adoption d'un règlement d'ordre intérieur

### **Article 11 : -Convocation-**



Cinquième feuille

*Handwritten signature*

*Handwritten initials 'KK' and a signature*

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an. Une Assemblée Générale peut être convoquée à titre extraordinaire soit à l'initiative du Conseil d'Administration, soit à la requête écrite d'au moins un tiers des Membres Titulaires.

La convocation aux assemblées générales est adressée par courrier ordinaire ou électronique aux Membres par le Secrétaire Général au moins trente jours à l'avance.

#### **Article 12 : -Mode de décision-**

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par un Vice-Président. Si aucun d'eux n'est présent, les Membres présents éliront un Président parmi eux.

Les Membres Titulaires disposent d'une voix chacun et sont représentés à l'Assemblée Générale par leur représentant désigné ou par un autre Membre Titulaire, en conformité avec le règlement d'ordre intérieur mentionné à l'article 26.

Les délibérations de l'Assemblée Générale ne sont valables que si au moins la moitié des Membres Titulaires de l'Association sont présents ou représentés, selon les modalités de représentation précisées dans le règlement d'ordre intérieur mentionné à l'article 26.

À l'exception de la modification des Statuts et de l'admission ou de l'exclusion de Membres, qui requièrent la majorité qualifiée des deux tiers, les résolutions sont adoptées à la simple majorité des Membres Titulaires présents ou représentés. En cas de parité de voix, la voix du Président est prépondérante.

Les résolutions de l'Assemblée Générale sont inscrites dans un registre signé par le Président et le Secrétaire Général.

#### **Article 13 : -Communication des résolutions-**

Les résolutions de l'Assemblée Générale sont portées à la connaissance des Membres par courrier ordinaire ou électronique.

### **TITRE VI : ORGANE D'ADMINISTRATION – CONSEIL D'ADMINISTRATION**

#### **Article 14 : -Conseil d'administration-**

L'organe d'administration de l'Association est appelé « le Conseil d'Administration ».

#### **Article 15 : -Attributions-**

Le Conseil d'Administration met en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale et prend les décisions relatives à la gestion courante de l'Association. Tout ce qui n'est pas réservé par la loi ou les Statuts

Soussigné  
MK  
9

exclusivement à l'Assemblée Générale est de la compétence du Conseil d'Administration, y compris la modification du siège social de l'Association.

#### **Article 16 : -Nominations et révocations-**

Les administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale parmi les représentants des Membres ou des personnalités indépendantes sur proposition du Conseil d'Administration. Les administrateurs élus peuvent coopter d'autres administrateurs pour pourvoir un siège devenu vacant au cours de leur mandat par exemple pour remplacer un administrateur par un autre représentant du même Membre de l'Association.

Le mandat des administrateurs est de trois ans. Il est renouvelable. Toutefois, les nominations qui auront lieu à l'issue de la constitution de la présente Association pourront être d'une durée inférieure.

Leurs fonctions prendront fin par décès, démission, incapacité civile ou mise sous administration provisoire, révocation ou expiration du mandat. Un administrateur peut être révoqué par l'Assemblée Générale selon le mode de délibération courant.

Tous les actes relatifs à la nomination ou à la révocation des administrateurs seront établis conformément à la loi et déposés au dossier constitué au nom de l'Association auprès du greffe du tribunal de commerce compétent et sont publiés dans les Annexes du Moniteur belge.

#### **Article 17 : -Convocation-**

Le Conseil d'Administration se réunit comme de besoin et au moins une fois par an, sur convocation du Secrétaire Général. Trente jours avant la réunion annuelle, une convocation est adressée aux administrateurs mentionnant les lieu, date et heure de la réunion ainsi que son objet. Cette convocation leur est adressée par lettre, fax ou courrier électronique.

#### **Article 18 : -Mode de décision-**

Le Conseil d'Administration est composé de quatre personnes à huit personnes, agissant collectivement.

Le Conseil d'Administration se réunit aux lieux et dates et sous la forme qu'il détermine sur la base des dispositions du règlement d'ordre intérieur mentionné à l'article 26. Sauf disposition contraire des présents Statuts ou de la loi, les décisions du Conseil d'Administration ne sont valables que si au moins la moitié de l'ensemble des administrateurs et au moins trois sont présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration statue à la majorité simple des suffrages exprimés par ses membres, conformément au règlement d'ordre intérieur mentionné à l'article 26. En cas de parité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Lorsqu'il l'estime nécessaire ou à la demande d'un administrateur, le Président peut inviter, à une réunion du Conseil d'Administration, une personne ne faisant pas partie du Conseil d'Administration. Cette personne n'aura aucun droit de vote.



Sixième feuille

*M3*  
KK  
*[Signature]*

### **Article 19 : -Délégation de pouvoir-**

Le Conseil d'Administration peut déléguer certaines tâches relevant de la gestion ou de l'administration courantes de l'Association à un ou plusieurs administrateurs, au Secrétaire Général ou à un tiers dont il fixera les pouvoirs.

### **Article 20 : -Rémunération-**

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent prétendre à aucune rémunération ni à aucun remboursement de frais.

### **Article 21 : -Représentation vis-à-vis des tiers-**

Dans les actes judiciaires et extrajudiciaires, et les actions en justice l'Association est représentée soit par son Président agissant seul, soit par deux administrateurs agissant conjointement.

### **Article 22 : -Président, vice-président(s), secrétaire général, trésorier et employés-**

Le Conseil d'Administration désigne, parmi ses propres membres, ou parmi les représentants d'autres Membres, ou encore parmi des personnalités indépendantes, des candidats pour siéger en tant que Président, Vice-Président(s), Secrétaire Général et Trésorier et les soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale.

La durée du mandat et les autres aspects pratiques de ces fonctions sont définies dans le règlement d'ordre intérieur mentionné à l'article 26.

Le Président est chargé de diriger et de représenter l'Association ainsi que de présider le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale. Le ou les Vice-président(s) sont chargés de remplacer le Président en cas de nécessité ou d'accord à cet effet.

Le Secrétaire Général est responsable de la gestion administrative de l'Association et de l'appui au Président au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale. Il est chargé de la préparation des réunions, propositions, dossiers, procès-verbaux, résolutions, rapports, convocations, etc. Il doit tenir à jour à tout moment les archives des procédures, résolutions et rapports de l'Association, ainsi qu'un registre contenant les noms de l'ensemble des Membres Titulaires et des Membres Associés.

Ce registre doit contenir les informations suivantes :

- le nom complet de chaque Membre ainsi que le nom de la personne physique qui le représente et de son suppléant, en conformité avec les dispositions de l'article 12 des présents Statuts ;
- l'adresse de chaque Membre ;
- la date d'adhésion de chaque Membre ;
- la date à laquelle chaque Membre a quitté l'Association.

Un Trésorier peut être nommé pour préparer le budget et pour tenir les comptes de l'Association

Soumis

M3

KK

4

L'Association peut recruter du personnel rémunéré dans les limites du budget approuvé et peut recourir aux services de personnel ou d'experts non rémunérés détachés ou mis à disposition si le Conseil d'Administration en décide ainsi.

## **TITRE VII : MODIFICATION DES STATUTS, DISSOLUTION ET LIQUIDATION**

### **Article 23 : - Modification des Statuts, dissolution et liquidation-**

Sans préjudice des articles 50, paragraphe 3, 55 et 56 de la loi sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, toute proposition ayant pour objet la dissolution de l'Association ou une modification de ses Statuts (autre que la modification du siège social) doit émaner de l'Assemblée Générale agissant à la majorité qualifiée des deux tiers des Membres Titulaires.

Le Conseil d'Administration doit porter à la connaissance des Membres Titulaires de l'Association au moins trente jours à l'avance, d'une part, la date de la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera sur ladite proposition et, d'autre part, les modifications proposées.

L'Assemblée Générale ne pourra valablement délibérer sur la proposition de modification des Statuts ou de dissolution de l'Association que si au moins les deux tiers des Membres Titulaires de l'Association sont présents ou représentés.

Toutefois, si l'Assemblée Générale ne réunit pas les deux tiers des Membres Titulaires de l'Association, une nouvelle réunion sera convoquée – qui statuera valablement et définitivement sur la proposition, à la même majorité simple, quel que soit le nombre de Membres Titulaires présents ou représentés – au plus tôt dans les quinze jours suivant la première réunion.

Par ailleurs, toute modification des mentions visées à l'article 48, alinéa 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, de la loi est soumise à l'approbation royale. Les autres modifications des mentions statutaires visées à l'article 48, alinéa 1<sup>er</sup>, 5<sup>o</sup> et 7<sup>o</sup>, sont constatées par acte authentique.

L'Assemblée Générale fixera le mode de dissolution de l'Association. L'actif net restant après liquidation sera affecté à une personne morale sans but lucratif de droit privé poursuivant des objectifs analogues à celui de l'Association.

## **TITRE VIII : BUDGETS, COMPTES, RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **Article 24 : -Cotisation annuelle-**

Le montant de la cotisation des Membres Titulaires et des Membres Associés est fixé annuellement selon les modalités définies au règlement intérieur défini à l'article 26, par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Les cotisations constituent la ressource de base de l'Association. D'autres ressources sont possibles dans les limites prescrites par la loi et les réglementations en vigueur.



Septième feuille

*R43*

KK

*[Signature]*

### **Article 25 : -Comptes annuels-**

L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre de chaque année.

Conformément à l'article 53 de la loi, les comptes annuels de l'exercice social écoulé et le budget de l'exercice suivant sont établis par le Conseil d'Administration chaque année et soumis à l'Assemblée Générale pour approbation lors de sa réunion suivante.

Les comptes annuels sont déposés, conformément à l'article 51 de la loi, au dossier constitué au nom de l'Association auprès du greffe du tribunal de commerce compétent.

### **Article 26 : -Règlement d'ordre intérieur-**

L'Assemblée Générale pourra, sur proposition du Conseil d'Administration, adopter un règlement d'ordre intérieur compatible avec les présents Statuts en vue d'assurer le fonctionnement de l'Association. Il sera notamment spécifié dans ce règlement d'ordre intérieur quand et comment les réunions, les résolutions et les votes peuvent être organisés physiquement ou par voie électronique, ainsi que les modalités d'utilisation des procédures de vote tacites et écrites.

### **Article 27 : -Dispositions générales-**

Tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, et notamment au regard des publications à faire aux Annexes du Moniteur belge, sera réglé conformément aux dispositions du Titre III de la loi belge du vingt-sept juin mil neuf cent vingt et un sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations.

**"version anglaise:"**

### **STATUTES**

### **TITLE I: NAME AND REGISTERED OFFICE**

#### **Article 1: - Name-**

The association takes the name "**EUROPEAN ASSOCIATION of LONG-TERM INVESTORS (ELTI)**" and is referred to hereafter as "the Association".

The Association is governed by the provisions of Title III of the Belgian Law of the twenty-seventh day of June nineteen twenty-one on non-profit associations, international non-profit associations and foundations (Articles 46 to 57).

#### **Article 2: - Registered office-**

Sous renvoi

M3

KK

A

The Association's registered office is located in Brussels at 37 Square de Meeûs, 1000 Bruxelles

In accordance with articles 10 and 15 of the Statutes, the registered office may be moved to any other location in the "Bruxelles-Capitale" Region if the Management Board so decides according to article 18 and the decision is published in the Annexes to the "Moniteur belge" (Belgian Official Gazette) and placed in the file held by the registry of the competent commercial court within one month of the date of the decision.

## **TITLE II: PURPOSE, ACTIVITIES, DURATION and LANGUAGE**

### **Article 3: -Purposes and activities-**

The Association has no commercial purpose and pursues the following non-profit-making objectives at international level:

- represent, promote and defend the shared interests of its Members;
- strengthen cooperation, including at an operational level, between European financial institutions as well as with other Institutions of the European Union (EU) acting as long-term financiers;
- develop the concept of long-term investment within the economic and financial sector;
- promote academic research on long-term investments
- inform the EU and its institutions on the role and potential of the Members as institutions and agencies for long-term financing;
- strengthen the access of the Members to information on matters related to the EU;
- Exchange information and experiences among Members and with national and international organisations sharing the Association's interest in the promotion of long-term investment.

To that end, the Association proposes to carry out the following activities:

- to inform its Members regarding the discussions, initiatives and measures conducted by the institutions of the EU;
- to initiate and publish research programmes or studies and to hold conferences for the Members;
- to promote convergence and common positions among its Members with a view, in particular, to responding to consultations launched by the European Commission;
- to exert influence on EU Institutions and act as a common interlocutor in dealings with such institutions, notably by acting as a spokesperson for its Members in dealings with EU institutions and bodies, without prejudice to the separate freedom of expression of each Member

This list is not exhaustive. Neither does it preclude stronger cooperation between only some of the Association's Members. Nothing in this document limits or prevents any Member from entering into similar or different agreements that may give rise to the Members competing with each other.



Huitième feuille

*[Handwritten signature]*  
KK  
*[Handwritten signature]*  
4

The Association may conduct any activity or legal act which is directly or indirectly related to its objectives or has the potential to facilitate the achievement of those objectives.

The Association shall have no authority to enter into any agreements or make commitments on behalf of any Member without their formal consent.

The Association proposes to carry out activities with a view to fulfilling its objectives. It may undertake any action relating indirectly or directly to its objectives. It may, in particular, support or take an interest in any activities that are in line with its own objectives.

#### **Article 4: - Duration, Language-**

The Association is established for an indefinite period of time and may be dissolved at any time pursuant to Article 23 of the present Statute.

The working language of the Association shall be English.

### **TITLE III: MEMBERS – CATEGORIES, JOINING AND LEAVING**

#### **Article 5: -Categories-**

The Association comprises Full Members and Associate Members, which shall be physical persons or legal persons established in accordance with the laws and customs of their States of residence or European law.

Each Full Member will have a voting right at the General Assembly, whereas each Associate Member will have no voting right and will be invited to attend the General Assembly as observer.

The term "Members" means the Full and the Associate Members.

#### **Article 6: -Conditions governing admission-**

The first Full Members and the first Associate Members are the parties to the present instrument listed in the Constitution preamble.

The following may request to join as Full Members: any public or private financial institution acting as long-term investor with a registered office in one of the Member States of the EU, a country that is a candidate for accession to the EU, or a country that is a Member of the European Economic Area. Entities not meeting this criterion may be admitted where this is in the interests of the Association.

The following may request to join as Associate Members: associations and other national professional federations with a registered office in a Member State of the EU, European Institutions and multilateral organisations, and any other physical or legal person that shares the Association's purposes as defined in Article 2 and wishes to contribute to its activities.

#### **Article 7: -Formalities to be completed on joining the Association-**

Self xkwai

ProB  
KK  
A  
9



All applications to become a Full Member or Associate Member are to be addressed to the President in writing in such form as may be stipulated in the Internal Rules. Applications will include an agreement to abide by the present Statute and will be submitted to the Management Board, which will make a proposal to the General Assembly on whether to accept or reject the application.

Applications will be approved or rejected by means of a resolution adopted by:

- a qualified majority of two thirds of the Full Members and
- the unanimity of the Full Members which have their registered office in the same country as the one of the candidate.

The Secretary-General ( as defined under article 22) will inform each candidate, in writing, of the acceptance or rejection of its application. The Association is not required to communicate the reasons for a candidate's rejection.

#### **Article 8: -Formalities and conditions on leaving the Association-**

Full Members and Associate Members are free to leave the Association at any time by addressing a letter of resignation to the President. That resignation will take effect at the end of the current financial year. The resigning Member will retain its rights and comply with its financial obligations in respect of the Association for the duration of that period.

The Management Board may propose that a Full Member or an Associate Member be expelled from the Association for good cause, after hearing the arguments put forward by the relevant Member in its defence. Any decision to expel a Member must be taken by the General Assembly by a qualified majority of two thirds of the Full Members. The Management Board may suspend the rights of the relevant Member pending a decision by the General Assembly.

A Member is considered to have resigned if it does not pay its subscription fee within three months of a formal reminder being issued by the Secretary-General. Membership ends at the liquidation of a Member with legal personality and at the death of a physical Member.

A Member that ceases to belong to the Association on account of its resignation or expulsion or for any other reason has no rights in respect of the net assets of the Association. It may not request or demand account statements, copies of the accounts, inventories or the selling of the Association's assets.

#### **TITLE IV: MEMBERS – RIGHTS AND OBLIGATIONS**

##### **Article 9: - Rights and Obligations-**



Neuvième feuille

*Handwritten signature and initials:*  
PUB  
KK  
[Signature]

Each Member shall be responsible for the costs and expenses related to the participation of its own representatives in the Association.

Each Full Member is entitled to appoint a representative who could participate in the General Assembly with one vote, while Associate Members are entitled to appoint a representative as observer in a non-voting consultative capacity.

Members pay an annual Membership fee as foreseen in Article 24.

Neither Full Members nor Associate Members are individually liable for commitments made in the name of the Association, with the liability of each Member being limited to its Membership fee and its contribution to expenditures relating to the running of the Association, if decided by the Management Board.

Otherwise, the rights and obligations of Full Members and Associate Members are as laid down in the present Statutes.

## **TITLE V: GENERAL GOVERNING BODY – GENERAL ASSEMBLY**

### **Article 10: -Remit-**

The Association's general governing body is the "General Assembly". The General Assembly comprises all Members, who are represented by their representative. However, only Full Members have the right to vote. The General Assembly enjoys all of the powers necessary for the achievement of the Association's objectives and the supervision of the conduct of its activities by the Management Board.

The General Assembly is competent to approve:

- amendments of the Statute (with the exception of changes to the registered office, which can be made only by the Management Board);
- nomination and dismissal of Management Board Members, President, Vice-President(s), Secretary-General and Treasurer, as well as, where necessary, auditors;
- admission of new Members and expulsion of existing Members
- annual report, budget and accounts;
- modifications of the budget;
- annual Membership fee;

and to

- discharge Management Board Members and, where necessary, auditors;
- voluntarily dissolve the Association;
- adopt internal rules

### **Article 11: -Calling of meetings-**

The General Assembly meets at least once a year. An extraordinary General Assembly may be called on the initiative of the Management Board or following written requests from at least one-third of all Full Members.

Su Lwui

Pr3  
KK  
J  
r

A General Assembly is called by means of a standard letter or e-mail sent to all Members by the Secretary-General at least thirty days in advance.

**Article 12: -Method of decision-making-**

The General Assembly is chaired by the President of the Management Board – or, where the President is absent or unable to attend, a Vice-President. If neither is in attendance, those Members present elect a chairperson of the meeting from among them.

Full Members have one vote each and are represented in the General Assembly by their appointed physical person representative or by another full Member according to the internal rules referred to under Article 26.

Except for a modification of the Statute, for the dissolution of the Association and for the admission or expulsion of Members, which require a quorum of two thirds of the Full Members, the deliberations of the General Assembly are valid only if at least half of the Association's Full Members are either present or represented according to the internal rules referred to under Article 26.

Except for a modification of the Statute, for the dissolution of the Association and for the admission or expulsion of Members, which require a qualified majority of two thirds, resolutions are adopted by a simple majority of the votes expressed by Full Members according to the internal rules referred to under Article 26. In the event of a tie, the President casts the deciding vote.

The resolutions of the General Assembly are recorded in a register signed by its chairman and the Secretary-General.

**Article 13: -Communication of resolutions-**

The resolutions of the General Assembly are communicated to Members by standard post or e-mail.

**TITLE VI: MANAGEMENT BODY – MANAGEMENT BOARD**

**Article 14: - Management Board-**

The Association's management body is the "Management Board".

**Article 15: -Remit-**

The Management Board implements the decisions of the General Assembly and decides on the day to day management of the Association. Everything that does not fall exclusively to the General Assembly, by law or under the Statute, lies within the remit of the Management Board, including changes to the Association's registered office.

**Article 16: -Appointment-/Dismissal**



Dixième feuille

*Handwritten signatures and initials:*  
M3  
KK  
[Signature]  
[Signature]

New Management Board members are elected from among Members representatives or from independent personalities by the General Assembly on the basis of a proposal by the Management Board. Elected Board members may co-opt other Board members in order to fill post becoming vacant during a Board member mandate for example to substitute a Board member by another representative from the same Association Member.

A Board member's term of office is of three years. It is renewable. However, the appointments to take place for the first time after the constitution of the Association can be for a shorter duration.

Board members' duties come to an end in the event of death, resignation, legal incapacity or placement under temporary administration, dismissal or expiry of the term of office. A board member may be dismissed by the General Assembly according to the normal voting procedure.

All documentation relating to the appointment or dismissal of Board members is drawn up in accordance with the law and placed in the file in the Association's name held by the registry of the competent commercial court and is published in the Annexes to the "Moniteur belge".

#### **Article 17: -Calling of meetings-**

The Management Board meets on call by the Secretary-General as often as required and at least once a year. Thirty days before the annual meeting, Board members are sent an invitation indicating the place, date and time of the meeting, as well as its purpose. That invitation is sent to Board members by letter, fax or e-mail.

#### **Article 18: -Method of decision-making-**

The Management Board acts collectively and comprises between four and eight persons.

The locations, dates and format of meetings of the Management Board are determined by the Management Board itself on the basis of the internal rules referred to under Article 26. Without prejudice to other dispositions in the present Statute or in the law, the decisions of the Management Board are valid only if at least half and at least three of all Board members are voting. The Management Board decides by a simple majority of the votes expressed by its members according to the internal rules referred to under Article 26. In the event of a tie, the President casts the deciding vote.

Where he/she considers it necessary, or following a request by another Board member, the President may invite a person who is not a Board member to attend a meeting of the Management Board. That person has no voting rights.

#### **Article 19: -Delegation of powers-**

The Management Board may delegate certain tasks of the day-to-day running or administration of the Association to one or more Board

Sou xensoi

Mr B  
KK  
A

members, to the Secretary-General or to a third party, the powers of whom will be determined by the Management Board.

**Article 20: -Remuneration-**

The Members of the Management Board shall not be entitled to remuneration nor expenses reimbursement.

**Article 21: -Representation vis-à-vis third parties-**

As regards judicial and extrajudicial documents, as well as legal action, the Association is represented either by its President acting alone or by two Board members acting jointly

**Article 22: - President, Vice-Presidents, Secretary-General, Treasurer and staff-**

The Management Board identifies, either from among Board members or from other Members representatives or from independent personalities, candidates to be appointed as President, one or more Vice-Presidents, Secretary-General and Treasurer and submit them to the approval of the General Assembly .

The term of office and other practical aspects of those functions are defined in the internal rules referred to under Article 26.

The President is responsible to lead and represent the Association and to chair the Management Board and General Assembly. The Vice-President(s) is (are) responsible to substitute the President whenever necessary or agreed.

The Secretary-General is responsible for the administrative running of the Association and for the support of the President, of the Management Board and of the General Assembly. He is in charge of the preparation of meetings, proposals, documentation, minutes, resolutions, reports, invitations to meetings etc. He must maintain, at all times, the record of the Association proceedings, resolutions and report as well as a register containing the names of all Full Members and Associate Members.

That register must contain the following information:

- the full name of each Member, as well as the name of the natural person who represents it and his/her alternate, as provided for in Article 12 of the present Statute;
- each Member's address;
- the date each Member joined;
- the date each Member left the Association.

A Treasurer may be appointed to prepare the budget and to hold the accounts.

The Association may recruit remunerated staff within the agreed budget and may use the services of non-remunerated detached or seconded personnel or experts if so decided by the Management Board.

**TITLE VII: AMENDMENT OF STATUTE, DISSOLUTION AND LIQUIDATION**



Onzième feuille

*[Handwritten signature]*  
kk  
*[Handwritten signature]*  
4

### **Article 23: - Amendment of statute, dissolution and liquidation**

Without prejudice to Articles 50(3), 55 and 56 of the Law on non-profit associations, international non-profit associations and foundations, all proposals seeking the dissolution of the Association or the amendment of its Statute (other than the amendment related to a change the address of its registered office) must be made by the General Assembly by a qualified majority of two thirds of the Full Members.

The Management Board must, at least thirty days in advance, communicate to the Association's Full Members the date of the General Assembly that will decide on that proposal, as well as communicating the amendments proposed.

Deliberations by the General Assembly in respect of proposals to amend the Statute or dissolve the Association are valid only if at least two-thirds of the Association's Full Members are voting.

However, if fewer than two-thirds of the Association's Full Members have voted at the General Assembly, a new vote will be organised – at which a decision taken on the proposal by the simple majority will be both valid and definitive, regardless of the number of Full Members voting – to be held, at the earliest, on the fifteen days following that first meeting.

Moreover, any amendment of the elements referred to in point 2 of the first paragraph of Article 48 of the Law is subject to royal approval. Amendments to other statutory elements referred to in Article 48, first paragraph, points 5 and 7 are recorded by means of a notary deed.

The General Assembly will determine the means of dissolving the Association. Net assets remaining after its liquidation will be allocated to a private non-profit-making legal person pursuing objectives similar to those of the Association.

Sau lemoi

Phu  
KK  
A  
4

### **TITLE VIII: Budgets, accounts, internal rules and general provisions**

#### **Article 24: Annual Membership fee - Resources**

The level of the annual Membership fee for Full Members and Associate Members is set annually according to modalities defined in the Internal Rules referred to under article 26, by the General Assembly on the basis of a proposal by the Management Board.

Membership fees constitute the basic resource of the Association. Other resources are possible within the limits of the law and applicable regulations.

#### **Article 25: Annual accounts**

The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December of each year.

Every year, pursuant to Article 53 of the Law, the Management Board draws up the annual accounts for the previous financial year and the

budget for the next financial year and submits them for the approval of the General Assembly at its next meeting.

The annual accounts are placed, in accordance with Article 51 of the Law, in the file in the Association's name held by the registry of the competent commercial court.

#### **Article 26: Internal rules**

The General Assembly will, on the basis of a proposal by the Management Board, adopt internal rules consistent with the present Statute with a view to ensuring the functioning of the Association. These internal rules will notably specify how and when meetings, resolutions and votes can be organised physically or virtually by electronic means as well as how tacit and written procedures can be applied for votes.

#### **Article 27: General provisions**

Everything that is not provided for by the present Statute, particularly as regards documents to be published in the Annexes to the "Moniteur belge", will be handled in accordance with the provisions of Title III of the Belgian Law of the twenty-seventh day of June nineteen twenty-one on non-profit associations, international non-profit associations and foundations. "

### **DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

**Personnalité juridique :** La personnalité juridique est acquise conformément à l'article 50 de la loi relative aux associations et fondations à la date de l'Arrêté Royal de reconnaissance de l'association.

Le notaire soussigné souligne que des engagements pourront cependant avoir été pris au nom de l'association avant l'acquisition par celle-ci de la personnalité juridique. Les personnes qui prennent de tels engagements, à quelque titre que ce soit, en sont personnellement et solidairement responsables, sauf si l'association a acquis la personnalité juridique dans les deux ans de la naissance de l'engagement et qu'elle a en outre repris cet engagement dans les six mois de l'acquisition de la personnalité juridique. Les engagements repris par l'association sont réputés avoir été contractés par elle dès leur origine.

Les Membres fondateurs prennent les décisions suivantes, qui ne deviendront effectives qu'à la date de l'arrêté royal de reconnaissance de l'Association.

**Premier exercice social :** par exception à l'article 25, l'exercice social de la première année d'existence de l'Association débutera le jour de la publication de l'arrêté royal de reconnaissance et se terminera le trente et un décembre de l'année suivante.

### **PROCURATION FORMALITES**

Les fondateurs donnent procuration à un des notaires associés de la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée



Douzième et  
dernière feuille

*[Handwritten signature]*  
KK  
*[Handwritten signature]*

« Guy CAEYMAEX & Olivier PALSTERMAN, Notaires associés » ayant son siège à 1000 Bruxelles, rue Van Orley 1, RPM Bruxelles 829.337.825 prénommée, afin de faire les démarches nécessaires en vue d'obtenir la personnalité juridique de l'association et la publication des Statuts au Moniteur belge.

### ATTESTATION NOTARIÉE

Le notaire atteste le respect des dispositions prévues par le Titre III de la loi du vingt-sept juin mil neuf cent vingt et un sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations.

### DÉCLARATION

Après avoir entendu lecture par le notaire instrumentant de l'article 9, paragraphe 1<sup>er</sup>, alinéa 2, de la loi de Ventôse libellé comme suit : « Lorsqu'il constate l'existence d'intérêts contradictoires ou d'engagements disproportionnés, le notaire attire l'attention des parties et les avise qu'il est loisible à chacune d'elles de désigner un autre notaire ou de se faire assister par un conseil. Le notaire en fait mention dans l'acte notarié. », les parties déclarent avoir été averties dudit droit par le notaire instrumentant.

### CERTIFICAT D'IDENTITÉ

Le notaire instrumentant certifie au vu des pièces d'état civil prévues par la loi l'exactitude des noms, prénoms, lieux et dates de naissance des comparants tels qu'ils figurent aux présentes.

### DROIT D'ECRITURE

Le droit d'écriture s'élève à cinquante euros (50,00 EUR)

### DONT ACTE

Fait et passé à Bruxelles, en l'Étude, date que dessus.

Approuvé la rature de:

1 mot,

3 lignes

2 lettres

~~chiffre~~

~~2 Et après lecture intégrale et commentée, les comparants présents-~~  
~~3 ou représentés comme dit est ont signé avec Nous, notaire.~~

des parties déclarent avoir reçu le projet d'acte il y a plus de cinq jours et ce délai leur a été suffisant pour l'examiner.

Et après lecture commentée, intégrale en ce qui concerne les parties de l'acte visées ci-dessus et partiellement des autres dispositions, les parties représentées comme dit est, ont signé avec Nous, Notaire -

*Karolina Kaptur*  
Karolina Kaptur

Enregistré ... rôle(s) ... renvoi(s)

Au 1<sup>er</sup> bureau de l'Enregistrement de Woluwé

Le ... 30 JUIN 2013

Volume ... 38 ... folio ... 46 ... case ... 09

Reçu ... cinquante euros (50€)

INSPECTEUR PRINCIPAL

*JEAN-BAPTISTE F.*  
JEAN-BAPTISTE F.